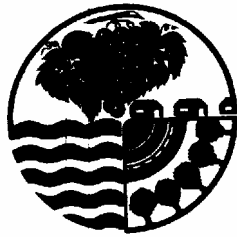


**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE  
CARBON-BLANC**



**COMPTE-RENDU**

**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2007  
à 18 heures 30**

**à l'Hôtel de Ville**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, **le 11 décembre deux mille sept à 18 heures 30**, sous la présidence de Monsieur Franck MAURRAS, Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

- \* MAURRAS Franck, Maire
- \* THORE Jeanine, Adjointe au Maire
- \* BOP Jean-Paul, Adjoint au Maire
- \* HERNANDEZ Antonio, Adjoint au Maire
- \* FLIPO Jean-Luc, Adjoint au Maire
- \* TRUANT Anne-Marie, Adjointe au Maire
- \* THOMAS Michel, Adjoint au Maire
- \* DUPEY Anne-Marie, Adjointe au Maire
- \* COLOMBET Ivan, Adjoint au Maire
- \* CARTI Michel, Conseiller Municipal
- \* ESTAY Janine, Conseillère Municipale
- \* TREMOLET Bernard, Conseiller Municipal
- \* BARDIN Guy, Conseiller Municipal Délégué
- \* BENIZEAU Lyse, Conseillère Municipale
- \* SURRE Hélène, Conseillère Municipale
- \* CHATEAU Béatrice, Conseillère Municipale
- \* NESTER Joël, Conseiller Municipal,
- \* SOMPS Olivier, Conseiller Municipal Délégué
- \* SERF Valérie, Conseillère Municipale
- \* PHILIPPON Jean-Pierre, Conseiller Municipal
- \* EUGENE Elie, Conseiller Municipal
- \* GOUGAUD Marie-Claude, Conseillère Municipale
- \* CREVEL Georges, Conseiller Municipal

#### **ETAIENT ABSENTS :**

- \* ANTHOUNET Jacques, Conseiller Municipal Délégué, qui a donné pouvoir à Monsieur MAURRAS
- \* DARMANTE Sylvie, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame THORE
- \* BERNO-CORDES Céline, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur CARTI
- \* CABRERA Fanny, Conseillère Municipale
- \* BOURNET Maria del Pilar, Conseillère Municipale
- \* MERLE Serge, Conseiller Municipal

Monsieur MAURRAS ouvre la séance et propose Madame Hélène SURRE comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Monsieur CARTI tient à ce que soit précisée son intervention lors du débat au sujet des tarifs municipaux. Il a insisté sur le fait que le pouvoir d'achat était le premier souci des Français avant le chômage. Monsieur MAURRAS indique que le pouvoir d'achat est une préoccupation partagée par tous et que la Commission Ressources tient tout particulièrement compte de la situation de la population.

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelant aucune autre observation est déclaré adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'adoindre à l'ordre du jour l'affaire suivante :

- ↳ Réalisation d'un Relais d'Informations Service avenue des Griffons : Adoption du programme, consultation en vue de la désignation d'un maître d'œuvre

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

### **1. VOIE STRUCTURANTE EST OUEST - CESSIION GRATUITE D'UNE PARCELLE**

Dans le cadre du projet de voirie consistant en l'aménagement des Rues San Martin de Valdeiglesias et Lamartine, Monsieur BOP fait savoir au Conseil Municipal que la Communauté Urbaine de Bordeaux doit réaliser un carrefour giratoire Rue Victor Hugo.

La réalisation de ces travaux nécessite la maîtrise d'un terrain d'une emprise de 135 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune situé au droit des ateliers municipaux.

Un document d'arpentage a été établi par Monsieur MOZE, Géomètre expert foncier, afin de délimiter la nouvelle parcelle de terrain à extraire des parcelles AI 77 et AI 75 appartenant à la Commune de CARBON-BLANC.

Cette cession qui permettrait un aménagement des voiries contribuant à la sécurisation de cette artère pourrait avoir lieu à titre gratuit. Toutefois, la Communauté Urbaine de Bordeaux prendrait à sa charge les travaux de restauration de la clôture en limite séparative.

Aussi, Monsieur BOP demande au Conseil Municipal de bien vouloir

- ↳ Accepter la cession, à titre gratuit, à la Communauté Urbaine de Bordeaux, d'un terrain d'une superficie de 135 m<sup>2</sup> issu des parcelles AI 77 et AI 75 appartenant à la Commune de CARBON-BLANC, conformément au document d'arpentage établi par Monsieur MOZE, Géomètre expert foncier ;
- ↳ autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir avec la Communauté Urbaine de Bordeaux et la convention en vue de la restitution de la clôture ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération.

A l'unanimité, ces propositions sont adoptées.

### **2. 2<sup>E</sup> TRANCHE DE CAPITAUX D'EMPRUNT**

Monsieur le Maire rappelle que le Budget Prévisionnel a prévu de mobiliser des capitaux d'emprunt de manière à permettre le financement des opérations d'investissement.

Compte tenu de l'exécution budgétaire, il devient nécessaire de mobiliser une deuxième tranche d'un montant de 500 000 €.

Plusieurs établissements bancaires ont été consultés pour la réalisation de cet emprunt, remboursable en 18 ans.

Quatre propositions ont été remises émanant du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, de la Banque Commerciale pour le Marché d'Entreprise (BCME, représentant le Crédit Mutuel du Sud Ouest), de DEXIA et de la Caisse d'Epargne Aquitaine Nord.

La proposition transmise par le Crédit Agricole Aquitaine concernant un prêt « SAGELAN » au taux fixe de 4.44 %, remboursable par trimestrialités d'un montant de 10 121.70 €, exonéré de frais de dossier, nous paraît économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Maire propose de bien vouloir l'autoriser à signer le contrat de prêt à intervenir avec le Crédit Agricole Aquitaine, dont le siège est situé à BORDEAUX, 304 Bd du Président Wilson, pour un emprunt réalisé dans les conditions suivantes :

- ✂ Montant : 500 000 €
- ✂ Mobilisable en une phase d'ici le 28 décembre 2007
- ✂ Remboursable par trimestrialité sur une durée de 18 ans
- ✂ Taux d'intérêt applicable 4.44 %
- ✂ Amortissement progressif
- ✂ Montant de chaque trimestrialité soit de 10 121.70 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le Maire.

### **3. IMPUTATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Suivant l'instruction n° 83-227 MO du 23 décembre 1983, Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 1993, le seuil au-dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement est fixé à 500 €.

Cependant, sur délibération expresse jointe au mandat de paiement, un bien meuble d'un montant inférieur peut être inscrit en section d'investissement dès lors qu'il s'agit d'une acquisition qui revêt un caractère de durabilité.

Aussi, Monsieur le Maire propose de décider d'imputer en investissement le matériel mobilier désigné ci-après qui est une dépense à caractère durable :

✂ un fauteuil -----	318.14 € TTC (article 2184)
✂ un téléphone fax-----	159.99 € TTC (article 6064)
✂ soit au total -----	478.13 € TTC

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

### **4. PLAN LOCAL D'URBANISME - 1<sup>ERE</sup> MODIFICATION**

Monsieur BOP informe le Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006.

Lors de sa séance du 12 octobre 2006, le Bureau de Communauté décidait d'engager une procédure de 1<sup>ere</sup> modification du document d'urbanisme et en définissait les thèmes prioritaires :

- ✂ La mise en oeuvre de la Politique de la Ville, du renouvellement urbain et des objectifs en terme de logement social,
- ✂ Le soutien du rayonnement économique et à la dynamique d'emploi,
- ✂ La réalisation des équipements et des opérations d'aménagement publics ou d'intérêt collectif,
- ✂ La réactualisation du document liée à l'avancement des études et projets,
- ✂ Le réajustement à la marge des dispositions règlementaires.

L'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme précise qu'une procédure de modification peut être utilisée à condition que la modification

- ✂ ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- ✂ ne réduise pas un espace boisé classée, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ✂ ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec chacune des Communes concernées.

Celles-ci ont fait part de leurs propositions de modification qui ont ensuite été analysées par les Services Communautaires dans le respect de la réglementation en vigueur et des grands principes édictés par le PADD.

A l'issue de la Commission d'Urbanisme élargie aux Communes du 3 avril 2007 et du Bureau de Communauté du 26 avril 2007, le dossier du projet de 1<sup>ère</sup> modification a pu être validé.

Il a été soumis à enquête publique du 18 juin au 18 juillet 2007 inclus, par arrêté de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Par la suite, la Commission d'enquête a émis un avis favorable au projet de 1<sup>ère</sup> modification du PLU de la Communauté Urbaine de Bordeaux dont la teneur lui semble devoir être validée, en recommandant toutefois qu'elle soit finalisée après un examen attentif des observations de la population et de ses propres avis et commentaires figurant dans son rapport et dans ses conclusions.

Après examen par la Communauté Urbaine de Bordeaux, en étroite concertation avec les Communes, les observations issues de l'enquête publique, du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête, le projet de 1<sup>ère</sup> modification du PLU a été ajusté afin de prendre en compte certaines remarques relatives à des propositions incluses dans le dossier présenté au public.

En application de l'article L 521-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est maintenant soumis, dans sa globalité, pour avis aux Conseils Municipaux des 27 Communes membres de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

En effet, il convient donc aujourd'hui d'émettre un avis sur l'ensemble du PLU communautaire et non simplement sur le territoire communal.

En conséquence, Monsieur BOP propose de bien vouloir émettre un avis favorable à la 1<sup>ère</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Il rappelle que les demandes formulées par la Commune ont été prises en considération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la 1<sup>ère</sup> modification du PLU de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

## **5. PLAN LOCAL D'URBANISME - 2<sup>E</sup> MODIFICATION**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006.

L'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme précise qu'une procédure de modification peut être utilisée à condition que la modification

- ↳ ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- ↳ ne réduise pas un espace boisé classée, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ↳ ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Monsieur BOP précise également que plusieurs procédures peuvent être menées concomitamment.

Le Bureau de la Communauté, lors de sa réunion du 29 mars 2007, décidait d'engager une procédure de 2<sup>e</sup> modification du PLU, portant sur un périmètre situé sur la Commune de BORDEAUX. Ce secteur inclus dans la « Ville de Pierre » bénéficie déjà d'une protection instituée au titre de l'article L 123-1-7 du Code de l'Urbanisme.

Cependant, une définition plus claire et plus précise des règles s'avère nécessaire.

L'objet du projet de la 2<sup>e</sup> modification, dans le respect des orientations du PADD et notamment des principes énoncés pour valoriser le patrimoine et le paysage urbain, en affirmant la qualité et la diversité de la Ville de Pierre, est donc de passer d'un principe général de préservation ou de protection à des dispositions détaillées et adaptées au respect des formes urbaines existantes et du contexte urbain immédiat. Cette procédure s'applique à la première partie du territoire de la Ville de Pierre ayant fait l'objet d'un recensement patrimonial.

Elle est menée par la Communauté Urbaine de Bordeaux, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la Commune de BORDEAUX concernée.

Par arrêté de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, le projet de la 2<sup>e</sup> modification du PLU a été soumis à enquête publique, dans les 27 communes membres, du 17 septembre au 17 octobre 2007 inclus, à l'issue de laquelle le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 521-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est maintenant soumis, dans sa globalité, pour avis aux Conseils Municipaux des 27 Communes membres de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

En conséquence, Monsieur BOP propose de bien vouloir émettre un avis favorable à la 2<sup>e</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la 2<sup>e</sup> modification du PLU de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

## **6. INSTALLATIONS CLASSEES – STE SEA INVEST BORDEAUX**

Monsieur BOP indique que le projet, soumis à avis, consiste en la création d'un stockage de gommes synthétiques dans un entrepôt existant utilisé jusqu'à ce jour pour le stockage d'engrais sans nitrate et de céréales.

Le site SEA Invest est déjà soumis à autorisation pour deux rubriques des installations classées, au titre des silos et installations de stockage de céréales dégageant des poussières inflammables et au titre d'entrepôts couverts.

La nouvelle activité de SEA Invest est soumise à autorisation pour une seule rubrique des installations classées, le stockage de polymères

Les gommes seront stockées dans trois cellules de 6000m<sup>2</sup> existantes, séparées par des murs coupe feu 2 heures.

Au maximum 103 680 m<sup>3</sup> de gommes seront entreposées sur le site soit 27 000 tonnes.

Les gommes synthétiques sont livrées par la Société MICHELIN sous forme de balles de 24 kg, les caisses en fer contiennent chacune 30 balles.

L'étude d'impact indique qu'en fonctionnement normal l'activité projetée n'aura pas d'impact significatif sur les sols, sur la qualité de l'air ou sur la commodité du voisinage notamment en terme de bruit.

En fonctionnement normal, l'activité n'engendrera pas d'effet significatif sur la santé.

Dans l'analyse des risques, le risque potentiel retenu est l'incendie d'une cellule de stockage.

Sur les différents scénarios envisagés, aucun flux thermique supérieur à 3 kw/m<sup>2</sup> n'atteint des zones sensibles. Aucun effet domino sur une installation voisine sensible n'est à craindre.

Selon Monsieur BOP, bien que l'on puisse regretter l'absence d'avis de la DRIRE, ce projet lui paraît engendrer moins de risques que dans le cadre de son affectation précédente. Les nuisances dues aux poids lourds paraissent également contenues.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis réservé, ce dossier ne pouvant être éclairé par une analyse préalable de la DRIRE.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

## **7. LES GLEYSOTTES – CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN**

Par délibération en date du 6 juillet 2006, Monsieur le Maire rappelle le Conseil Municipal l'a autorisé à

- ✧ procéder au déclassement de la parcelle AK 283 du domaine public communal et à son classement dans le domaine privé de la Commune
- ✧ procéder à la cession de la parcelle AK 283 au profit des conjoints RODRIGUEZ et de Monsieur TRAN et de Mademoiselle ROY
- ✧ faire procéder à la division de la parcelle AK 283 par un Cabinet de géomètres experts et à signer tous les documents y afférents
- ✧ mandater un Notaire afin de rédiger les actes authentiques à intervenir entre la Commune de Carbon-Blanc et les conjoints RODRIGUEZ et Monsieur TRAN et de Mademoiselle ROY et à signer lesdits actes.

Le Conseil Municipal a décidé que cette cession aurait lieu à titre gratuit, les frais d'intervention du géomètre expert et du notaire étant à la charge des acquéreurs.

La division de la parcelle a été réalisée par le Cabinet de géomètres experts GUICHARD-CARTI-GIRODET. Le dossier a été transmis à Maître CROQUET, Notaire à Ambarès et Lagrave afin de rédiger l'acte authentique de la cession.

Aujourd'hui, le Conseil Municipal doit délibérer à nouveau en raison des transactions immobilières intervenus depuis. En effet, Monsieur TRAN et Madame ROY domiciliés 10 Allée des Gleysottes ont vendu leur propriété à Monsieur Frédéric TURLET et à Madame Julie MELANI.

Aussi, Monsieur le Maire demande de bien vouloir :

- ✧ l'autoriser à procéder à la cession à titre gratuit de la parcelle AK 283 au profit des conjoints RODRIGUEZ et de Monsieur TURLET et de Madame MELANI
- ✧ l'autoriser à signer les actes authentiques à intervenir entre la Commune de Carbon-Blanc et les conjoints RODRIGUEZ et Monsieur TURLET et de Madame MELANI.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur des propositions de Monsieur le Maire.

## **8. MEDIATHEQUE - MISE AU PILON**

En raison de leur vétusté ou de leur rotation, Madame TRUANT indique que des ouvrages de la Médiathèque Municipale doivent être retirés du fonds de cette dernière. Cette mise au pilon concerne 1 038 ouvrages.

Ces destructions doivent, au préalable, être autorisées par le Conseil Municipal.

Aussi, Madame TRUANT propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à retirer les ouvrages repris dans l'état ci-joint du fonds de la Médiathèque Municipale.



Par ailleurs, certains documents peuvent être cédés. Il est ainsi possible de procéder à leur vente.

Aussi, Madame TRUANT propose de mettre en vente les 735 ouvrages dont la liste est annexée à la présente, au tarif unique de 1 euro. Ces documents sont consultables à la Médiathèque.

Un an après la présente délibération, les ouvrages qui n'auront pas été vendus seront versés au pilon et détruits.

La recette correspondante sera perçue dans le cadre de la régie de recettes de la Médiathèque et inscrite à l'article 7062 du budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur des propositions de Madame TRUANT.

## **9. RAPPORTS**

### **↳ D'activités des EPCI**

- Communauté Urbaine de Bordeaux
- SIAO
- Syndicat Intercommunal BASSENS/CARBON-BLANC pour la création et l'exploitation d'installations sportives

Monsieur CARTI commente les rapports d'activités de la Communauté Urbaine de Bordeaux, du SIAO et du Syndicat Intercommunal BASSENS/CARBON-BLANC pour la création et l'exploitation d'installations sportives qui ont été transmis aux Elus. Il rappelle que ces documents sont consultables sur le site de la Commune.

Ces rapports donnent lieu à diverses interventions notamment de Monsieur le Maire, Madame THORE, Messieurs THOMAS, CREVEL et TREMOLET portant sur l'arrivée du tramway à CARBON-BLANC, le prix du service de l'eau, la dynamique communautaire, les difficultés rencontrées par l'Entreprise Ford et le devenir du site, la renégociation du contrat de l'eau par la Communauté Urbaine de Bordeaux avec la Lyonnaise des Eaux.

Monsieur THOMAS indique qu'il a bien noté l'intervention de Monsieur CARTI sur le pouvoir d'achat des français et sur les tarifs des Services Municipaux. Il remarque que les tarifs de l'eau du Syndicat qu'il préside ont augmenté de 2 %. L'eau est indispensable à la vie quotidienne de tous les habitants. Cette augmentation pèse sur le pouvoir d'achat de l'ensemble de la population en particulier sur les personnes les plus fragiles.

## **10. REALISATION D'UN RELAIS D'INFORMATIONS SERVICE AVENUE DES GRIFFONS : ADOPTION DU PROGRAMME, CONSULTATION EN VUE DE LA DESIGNATION D'UN MAITRE D'ŒUVRE.**

Monsieur le Maire rappelle que l'arrivée à Carbon-Blanc du Tramway sera effective dans le courant de l'année prochaine.

Celle-ci modifie sensiblement la configuration de l'entrée de ville commune à Carbon-Blanc et Bassens.

Dans cette perspective, une concertation a eu lieu entre les représentants des deux collectivités afin d'étudier la réalisation d'une signalétique homogène.

Cette signalétique qui serait réalisée aux frais partagés pourrait comprendre :

- ↳ au niveau du rond-point formé par l'avenue des Griffons et la rue Salvador Allende, un dispositif d'accueil sous la forme d'une « porte d'entrée ».



- ↳ à une distance d'à-peu-près 50 m de cette porte d'entrée, un Relais d'Informations Service (R.I.S) comprenant les plans de ville, une information animation sur une surface d'environ 50 m<sup>2</sup>, avec une zone de stationnement.
- ↳ sur l'itinéraire entre la porte d'entrée et le R.I.S, une pré-signalisation.

La dépense prévisionnelle de cette opération hors voirie est estimée à une première approche à 65 000€ TTC.

Il convient toutefois de préciser les conditions techniques de sa réalisation ainsi que d'accompagner la commune dans le cadre de la consultation des entreprises et de l'exécution des travaux.

A cet effet, Monsieur le Maire propose d'engager une première consultation en vue du choix du maître d'œuvre. Celui-ci bénéficiera d'une mission complète infrastructure comprenant les études préliminaires, l'avant-projet, le projet, l'assistance au contrat de travaux, les visas, la direction de l'exécution des travaux et l'assistance aux opérations de réception conformément à la loi MOP.

Aussi, Monsieur le Maire propose de décider :

- ↳ d'approuver le programme de réalisation d'un R.I.S et de ses dispositifs annexes Avenue des Griffons
- ↳ de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec la commune de Bassens qui fixera les conditions de la participation financière de chacune des communes
- ↳ d'engager une consultation conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics en vue de l'attribution de la mission de Maîtrise d'œuvre telle que décrite ci-dessus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur des propositions de Monsieur le Maire.

## **11. INFORMATIONS**

### **a) Décision de l'ordonnateur**

Sur décision de l'Ordonnateur, Monsieur le Maire indique que le compte "dépenses imprévues" de la Section de Fonctionnement fait l'objet des virements de crédits suivants :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	NATURE	SOMME	NATURE	SOMME
Dépenses imprévues	022.022	115.64 €		
Intérêts des emprunts			020.6611	115.64 €
<b>TOTAUX</b>		<b>115.64 €</b>		<b>115.64 €</b>

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal de son attention et lève la séance à 19 h 45.

